

THE PRE-RETIREMENT SEMINAR 2023



Formalités de résidence en Suisse

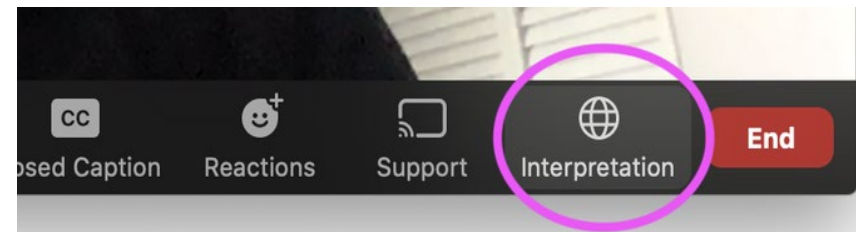
29 November 2023

Q&A

www.slido.com

Event code: **#3297329**

Select the language you prefer
for this session



Fonctionnaires internationaux

Les possibilités de demeurer en Suisse après la cessation des activités (retraite)



Sophie HORNER
Juriste
sophie.horner@etat.ge.ch

Ralph RIVOAL
Juriste
ralph.rivoal@etat.ge.ch



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des institutions et du numérique
Office cantonal de la population et des migrations

Plan

1. Informations utiles
2. Contexte juridique et droit applicable
3. Hiérarchie des titres de séjour
4. Délivrance du permis C dès la retraite
5. Délivrance du permis B dès la retraite
6. Compétences
7. Membres de la famille
8. Formalités de procédure

1. Informations utiles



1. Informations utiles

Adresse de l'OCPM

Route de Chancy 88

1213 Onex

Horaires d'ouverture au public

Sur rendez-vous uniquement

Se référer aux horaires sous <https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm>

Infos. état avancement demande (après 3 mois): <https://www.ge.ch/etat-avancement-demande-autorisation-sejour-travail/suivi-personnalise-rendez-vous>

Accès TPG

Tram 14, bus K et J, arrêt «Bandol»

Site Internet SEM et Directives sur le séjour

www.sem.admin.ch

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf> (cf. chapitre 7)

2. Contexte juridique et droit applicable



2. Contexte juridique et droit applicable

Différents régimes applicables selon la nationalité et le but du séjour

Ressortissants Etats tiers



Loi fédérale sur les
étrangers et l'intégration
(LEI)

Ressortissants UE/AELE



Accord sur la libre
circulation des personnes
(ALCP)

Citoyens du Royaume-Uni – Brexit



Depuis le **01.01.2021** → LEI
(év. Accord sur les droits
acquis)

Asile

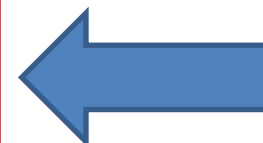


Loi fédérale sur l'asile
(Lasi)

Fonctionnaires internationaux et
membres des représentations
étrangères



Loi sur l'Etat hôte (LEH)
Compétence exclusive du
DFAE



**Votre situation
actuelle**

2. Contexte juridique et droit applicable

Différents régimes applicables selon la nationalité et le but du séjour (suite)

Ressortissants Etats tiers



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Ressortissants UE/AELE



Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Citoyens du Royaume-Uni – Brexit

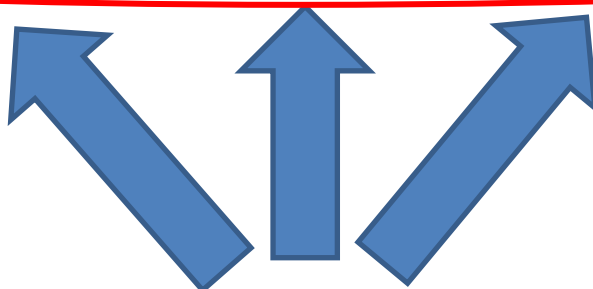


Depuis le **01.01.2021** → LEI
(év. Accord sur les droits acquis)

Asile



Loi fédérale sur l'asile (Lasi)



Votre situation une fois à la retraite

Fonctionnaires internationaux et membres des représentations étrangères



Loi sur l'Etat hôte (LEH)
Compétence exclusive du DFAE

2. Contexte juridique et droit applicable

Régime préférentiel d'accession à un titre de séjour suisse



- Même si basculement dans le régime "ordinaire" après la cessation de son activité → bénéfice d'un **traitement préférentiel** par rapport aux autres retraités
- Régime spécial → établi d'entente entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et celui de justice et police (DFJP), soit pour lui le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- Règles du régime préférentiel → se trouvent que dans les **Directives du SEM** (ch. 7, 7.2.5 et 7.2.6), pas dans la loi

3. Hiérarchie des titres de séjour



3. Hiérarchie des titres de séjour

Aperçu de quelques titres de séjour

1. Autorisation d'établissement (permis C)
2. Autorisation de séjour (permis B)
3. Autorisation de séjour de courte durée (permis L) → pas examiné ici car ne vous concerne pas

3. Hiérarchie des titres de séjour

Le permis C en général

- Durée **indéterminée/illimitée** et sans conditions
- Indépendante du but du séjour (avec ou sans activité lucrative)
- Délai de contrôle du permis C → intervalle de 5 ans
- Prolongation sauf si motifs de révocation/extinction
- Droit au changement de canton sauf si motifs de révocation



Extinction automatique : après 6 mois de séjour à l'étranger

MAIS → sur demande, maintien pendant 4 ans ("autorisation d'absence"). Pas besoin de motifs spécifiques

3. Hiérarchie des titres de séjour

Le permis B en général

- But **déterminé** et inscrit sur le titre de séjour : avec activité lucrative ou sans activité lucrative
- Droit au changement de canton, sauf si motifs de révocation
- Durée **limitée** → en principe valable 1 an, 5 ans pour les UE/AELE
- Renouvellement si conditions d'octroi toujours OK et pas de motifs de révocation/extinction



Extinction automatique : après 6 mois de séjour à l'étranger

MAIS → "suspension" du permis B peut être demandée pour 4 ans au maximum ("autorisation de retour"). Possible **exclusivement** pour motifs professionnels ou de formation

4. Délivrance du permis C dès la retraite



4. Délivrance du permis C dès la retraite

Principe

- Si certaines conditions remplies → permis C octroyé **directement** au moment de la retraite
- Dossier étudié par l'OCPM → envoyé au SEM → décision **finale** par le SEM



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite normale (âge fixé par les statuts de l'OI)

1. Avoir **séjourné et travaillé** en Suisse pour une OI les **5 dernières années avant la retraite**
2. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)

et

3. Disposer de moyens financiers suffisants (pour ne pas tomber à l'aide sociale)

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite à âge normal **MAIS** après le retour d'une mission à l'étranger

1. Le transfert à étranger doit avoir eu lieu durant les **5 dernières années précédant la retraite**

et

2. Le fonctionnaire doit avoir résidé en Suisse et travaillé pour une **Ol** pendant les **10 ans précédant le transfert à l'étranger**



Si le travail en Suisse a duré plus de 10 ans au total mais n'est **pas consécutif** → examen de cas en cas

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Conditions si retraite anticipée (avant l'âge normal de retraite)

1. Etre âgé d'**au moins 55 ans**



et

2. Avoir séjourné et travaillé en Suisse pour une OI pendant les **10 dernières années avant la retraite**

4. Délivrance du permis C dès la retraite

Références

- Art. 34 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI)
- Directives et commentaires, Domaine des étrangers (Directives LEI), chapitres 3.5, 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch

5. Délivrance du permis B dès la retraite



5. Délivrance du permis B dès la retraite

Principe

- Délivrance du permis B → si conditions du permis C dès la retraite non réalisées = **subsidaire**
- **Deux régimes distincts** pour délivrance permis B dès la retraite :
 - un régime pour les fonctionnaires **extra-UE/AELE**
 - un régime pour les fonctionnaires **UE/AELE**

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de + de 55 ans

1. Liens personnels particuliers avec la Suisse
2. Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale)

et

4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C ensuite possible après **5 ans** de séjour ininterrompu à compter de la date d'obtention de la carte de légitimation

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Références

- Art. 28 LEI et art. 25 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
- Directives LEI, chapitres 3.4, 5.3 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch

→ **Application souple** par la pratique du DFAE/DFJP

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de - de 55 ans

1. Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
2. Motifs importants (appréciation d'ensemble)
3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale)

et

4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C possible après **5 ans** ou **10 ans** dès la délivrance du permis B (selon la nationalité)

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Références

- Art. 30 al. 1 let. b LEI et art. 32 OASA
 - Directives LEI, chapitres 3.4, 5.6 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch
- Application souple par la pratique du DFAE/DFJP

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Conditions pour fonctionnaires UE/AELE (pas de critère d'âge)

→ Conditions selon **l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE** (ALCP)

1. Disposer de **moyens financiers suffisants** pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale

et

2. Contracter une **assurance-maladie** couvrant l'ensemble des risques



5. Délivrance du permis B dès la retraite

Références

- Art. 16 de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes du 22 mai 2002 (OLCP)
- Art. 24 ALCP
- Directives et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes (Directives OLCP), chapitre 6, consultables sur le site www.sem.admin.ch

5. Délivrance du permis B dès la retraite

Fonctionnaires résidant en zone frontalière



- Pas de traitement privilégié
- Demande examinée selon l'ALCP (pour les UE/AELE) ou selon les art. 25/32 OASA (pour les extra-UE/AELE)
- Permis C possible après 5 ou 10 ans après la délivrance du permis B (selon la nationalité)



L'octroi du permis B implique une prise de résidence en Suisse → faut donc quitter la zone frontalière

6. Compétences



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

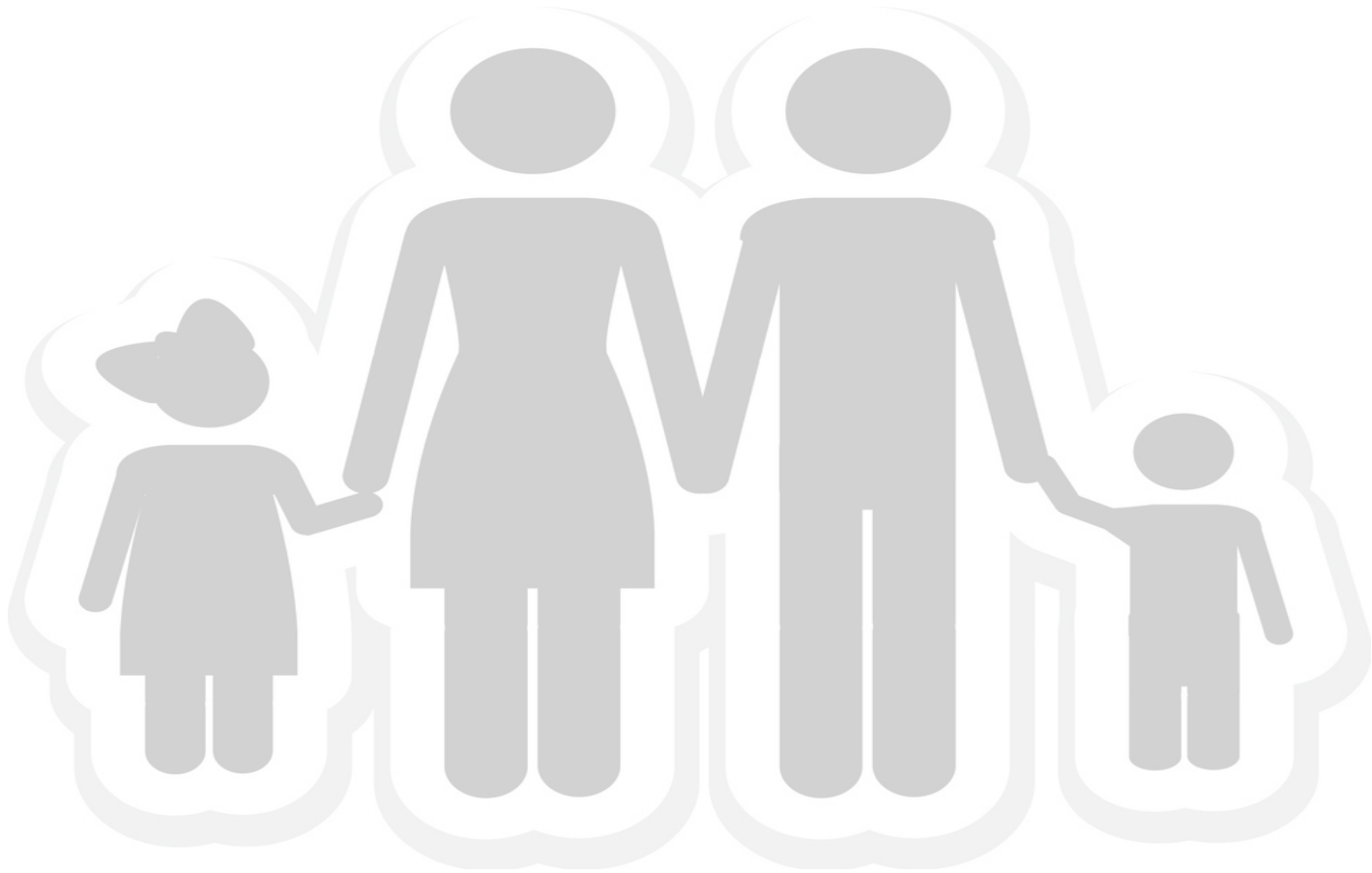
POST TENEBRAS LUX

6. Compétences

Aperçu

- **Pour les retraités hors UE/AELE** : la délivrance d'un permis **B** ou **C** demeure soumise à **l'approbation du SEM**
- **Pour les retraités UE/AELE** :
 - la délivrance d'un **permis C** demeure soumise à **l'approbation du SEM**
 - la délivrance d'un **permis B** est de la compétence de **l'OCPM**

7. Membres de la famille



7. Membres de la famille

Principe général

La retraite du titulaire principal met fin au statut dérivé des membres de la famille



7. Membres de la famille

Conjoint du fonctionnaire international

- Le conjoint obtient aussi un permis C s'il remplit les **mêmes conditions** que le titulaire principal
- Le cas échéant, il obtient d'abord un permis B par regroupement familial (art. 43 LEI)
- Si le titulaire principal obtient un permis B, le conjoint obtient un permis B (art. 44 LEI ou art. 3 annexe I ALCP)

7. Membres de la famille

Enfants mineurs du fonctionnaire international

Les **enfants mineurs** obtiennent en principe le **même statut** que les parents (permis C ou permis B)



7. Membres de la famille

Enfants majeurs de - de 21 ans du fonctionnaire international

- Si l'enfant vit en **ménage commun** : demande conjointe
 - Règles du regroupement familial pour UE/AELE
 - Pour les autres : examen de cas en cas par le SEM
- Si l'enfant **ne vit plus en ménage commun** : demande d'un titre de séjour indépendant
 - Examen par SEM si hors UE/AELE

7. Membres de la famille

Enfants majeurs de + de 21 ans du fonctionnaire international

- Si **UE/AELE** et à la **charge du parent** → règles du regroupement familial selon l'ALCP/OLCP
- Si **UE/AELE** mais **pas à charge du parent** ou si **extra-UE** → demande d'un titre de séjour indépendant



Examen par le **SEM** si extra-UE/AELE

7. Membres de la famille

Octroi du permis C en faveur des enfants du fonctionnaire international

- Octroi du permis C après **12 ans de séjour** en Suisse depuis l'octroi de la **carte de légitimation**, dont les 5 dernières années de manière consécutive, mais au plus tard après un **séjour régulier et ininterrompu** de 5 ou 10 ans à compter de l'octroi du permis B
- Si ces conditions ne sont **pas réalisées** : l'octroi immédiat du permis C passe par un examen de cas en cas par le SEM, sur demande

7. Membres de la famille

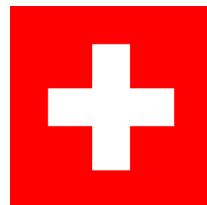
Cas particuliers

- Enfant domicilié en Suisse et scolarisé en zone frontalière voisine

OU

- Enfant domicilié en zone frontalière et scolarisé en Suisse

→ assimilé à enfant ayant **séjourné et étudié en Suisse**



7. Membres de la famille

Références

- Art. 42, 43, 44 ou 52 LEI
- Directives LEI, chapitres 6 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch
- Art. 3 annexe I ALCP
- Directives OLCP, chapitre 7, consultables sur le site www.sem.admin.ch

8. Formalités de procédure



8. Formalités de procédure

Quand déposer votre demande?



- Dépôt de la demande doit être fait au minimum **trois mois avant la retraite**
- Délivrance effective du permis seulement après l'annulation de la carte de légitimation

8. Formalités de procédure

Pièces à produire

- Lettre d'intention et de motivation
- Formulaire M individuel de demande
- Curriculum vitae du titulaire principal
- Attestation de l'employeur (date d'entrée en service et date de la fin des rapports)
- Preuve des moyens financiers suffisants (attestation de la Caisse de pension)
- Certificat de langue FIDE (permis B : A1 oral / permis C : B1 oral et A1 écrit)
- Photocopie de la carte de légitimation
- Photocopie du passeport



Nous vous souhaitons une agréable retraite!

